

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 7 avril 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 16 avril 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi treize avril à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Isabelle DELGADO, Mme Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, Mme Mireille DE LA CELELRY, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA.

Absents : M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Boris ARDUY, M. Victor BLANCHET.

M. Guillaume LOMBARDIN avait donné pouvoir à Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON à M. Gérard VERNET, Mme Boris ARDUY à Mme Cécile MARRIETTE, M. Victor BLANCHET à M. Christophe BAZILE.

Le quorum est atteint.

Secrétaire : M. Philippe DUCHEZ.

Rapporteur : M. Christophe BAZILE.

Délibération n°2026/04/25 – Commande Publique – Fourniture de pièces détachées, de fluides et de pneumatiques pour les véhicules légers utilitaires – Convention de groupement de commande

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Considérant que la commune dispose d'un garage municipal assurant la réparation et l'entretien des véhicules communaux,

Considérant que, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, les agents communaux assurent également ces prestations pour Loire Forez Agglomération,

Considérant que la commune et Loire Forez Agglomération procèdent régulièrement à l'achat de pièces détachées et de pneumatiques pour leurs véhicules légers et utilitaires et que, au regard des montants en jeu, ces achats doivent faire l'objet de procédures de commande publique,

Considérant l'intérêt de mutualiser ces achats afin de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser les procédures de passation des marchés publics,

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de Montbrison et Loire Forez Agglomération conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

Considérant que la commune de Montbrison serait désignée coordonnatrice du groupement, chargée de la passation et du suivi des procédures de consultation,

Considérant que chaque membre du groupement restera chargé de l'exécution de son marché et de son règlement,

Considérant que la commission d'appel d'offres compétente sera celle de la commune de Montbrison,

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Montbrison et Loire Forez Agglomération pour l'achat de pièces détachées et pneumatiques pour véhicules légers et utilitaires,
- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive de ce groupement, jointe en annexe,
- De DESIGNER la commune de Montbrison comme coordonnatrice du groupement,
- De PRECISER que la commission d'appel d'offres compétente est celle de la commune de Montbrison,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

A MONTBRISON, LE 14/04/2026.
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

Christophe BAZILE



LE SECRETAIRE,

Philippe DUCHEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Bugueudin, 69633 Lyon Cedex 03 ou www.liberrecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposant d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.